

218C1749  
FR0000121972-FS1016

31 octobre 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SCHNEIDER ELECTRIC SE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 228 312 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 337 675 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE sous forme d'ADR, (ii) 21 900 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 72 €, (iii) 520 047 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE, réglés exclusivement en espèce, (iv) 603 566 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (v) 372 951 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 741 092 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 579 016 919 actions représentant 606 585 923 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.